

EPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 TEMP08

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Restrictions de circulation et de stationnement rue du CABILLAUD

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu les risques de péril imminent au 14 rue du Cabillaud,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : la circulation sera interrompue face au 14 rue du Cabillaud. Le stationnement y sera également interdit jusqu'à la remise en sécurité des lieux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules PMR sera annulé et interdit à l'angle de la rue de la Douane durant la mise en sécurité du 14 rue du Cabillaud. Le panneau correspondant sera caché par les services compétents.

ARTICLE 3 : les véhicules circulant rue du Cabillaud seront déviés dans la rue de la Douane.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès le 10 juin 2024 jusqu'à la remise en sécurité de l'habitation du 14 rue du Cabillaud..

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

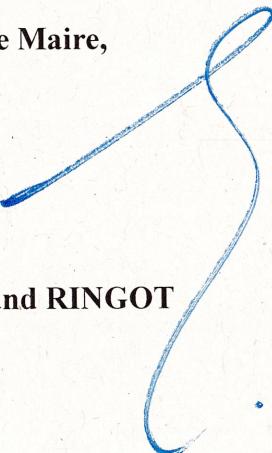
ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mme. la Directrice du Service des Sports
M. le Directeur du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le 10 juillet 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT